

Luxembourg, le 10 juillet 2024



## MOTION

### La Chambre des Député-e-s,


- Notant que l'Association du personnel des centres de compétences et de l'Agence : éducatif et psycho-social (APPCA) et le « Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL » n'ont pas été impliqués dans la finalisation et la signature de l'accord conclu le 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et trois associations affiliées à la CGFP ;
- Considérant les inquiétudes et les critiques exprimées par l'APPCA et du SEW/OGBL dans leur avis du 3 avril 2023 relatif au projet de loi 8163, concernant notamment la catégorisation des agents ne reflétant pas les réalités du terrain, l'insuffisance du temps de préparation, de concertation et de disponibilité, la rémunération des heures supplémentaires, la nécessité d'assurer la continuité des services tout au long des périodes de congé scolaire, la limitation à cinq jours du congé de récréation d'affilée en dehors des congés scolaires et l'introduction de la nouvelle fonction A-EBS ;
- Considérant les préoccupations formulées par la Chambre des Fonctionnaires et des Employés publics du 5 mai 2023 relatif au projet de loi 8163, notamment l'alimentation du compte épargne-temps, le traitement d'éventuelles heures supplémentaires dans le cadre d'une formation continue obligatoire et l'introduction de la nouvelle fonction A-EBS ;
- Constatant le manque de dispositions transitoires dans le projet de loi 8163 régissant le statut des agents actuellement en fonction, également noté par le Conseil d'État dans son avis du 11 juillet 2023 relatif au projet de loi 8163 ;


### invite le Gouvernement à

- présenter à la Chambre des Députés au plus tard une année après l'entrée en vigueur de la loi en question une évaluation indépendante de l'évolution des conditions de travail du personnel éducatif et psycho-social, y compris des répercussions sur le bien-être des élèves, et le cas échéant de soumettre des ajustements législatifs ;
- introduire un régime transitoire pour les agents du personnel éducatif et psycho-social engagés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin de garantir les conditions de travail conclues au moment de leur embauche tout au long de leur fonction ;

- concerter à partir de la prochaine rentrée scolaire les acteurs du terrain et les concepteurs de la formation menant au diplôme d'aptitude professionnelle inclusion afin de préciser au niveau législatif les tâches et les fonctions des agents assurant la fonction d'assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques, nommés A-EBS.

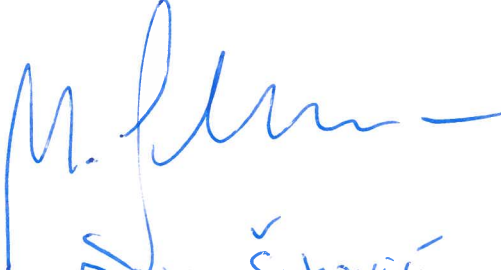
Signature (s) :

  
Francine Claeuwer

  
David Wagner



Ben Polidori

  
Miris Šehović